

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-64

### **PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LE SENTIER D'ACCES AUX REFUGES DU SELE ET DU PELVOUX ET FERMETURE AU PUBLIC DU REFUGE DU SELE**

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2023 pris par le directeur adjoint du Parc National des Ecrins ,Mr Samuel SEMPE ;

**Considérant** les risques importants de chute de blocs par suite de l'éboulement depuis le 20 août dans le vallon du Sélé, couloir Pelas Verney,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique en matière de circulation des personnes sur les chemins ruraux dans le cœur du parc, commune de Vallouise – Pelvoux.

## ARRETE

### Article 1 :

**L'accès au vallon de Celse Nière est interdit au public en amont de la bifurcation vers la bosse de Clapouse en direction des refuges du Pelvoux et du Sélé à compter du mardi 22 août 2023, et jusqu'à nouvel ordre ;**

### Article 2 :

La circulation des piétons est strictement interdite sur les chemins d'accès au vallon précité, à compter du mardi 22 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre ;

### Article 3 :

**Le refuge du Sélé est fermé au public.**

### Article 4 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Il sera affiché sur place par les agents du parc National des Ecrins sur chacun des accès au vallon.

### Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Président du Parc National des Ecrins
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Président de l'office du Tourisme du Pays des Ecrins
- Mmes, Mrs les exploitants des terrains de camping,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 août 2023

**Le Maire**



**Gaëlle MOREAU**

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Publié le : 22 août 2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification**